

CONCESSION ALIMENTAIRE PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX

VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR VOTRE OFFRE DE CONCESSION AU PLUS TARD LE LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 AVANT 15H00 AU 65 RUE LESSARD À SAINT-JEAN-DE-MATHA.

Je soussigné _____, accepte d'opérer la concession du restaurant du Pavillon Bertrand-Généreux pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 octobre 2019.

Je reconnais être âgé d'au moins 21 ans et j'accepte de me conformer à ce qui suit :

Entretien extérieur

- le concessionnaire devra effectuer le nettoyage de la terrasse adjacente au pavillon Bertrand-Généreux, y compris les tables et les chaises présentes;
- vider les poubelles extérieures et déposer les ordures et la récupération dans les bacs prévus à cet effet.

Entretien intérieur du local

- entretenir quotidiennement les chambres des joueurs, les salles de bains, les douches, les passages, la cuisine et les aires libres.
- les produits hygiéniques qui sont dans les salles de bain seront fournis par la municipalité.
- tous les produits ménagés servant à l'entretien du local seront fournis par la municipalité.
- à la fin de la saison, tous les locaux ainsi que les équipements de restauration devront être nettoyés et laissés proprement.
- le concessionnaire devra avoir suivi une formation en hygiène et salubrité alimentaire, selon les exigences de la MAPAQ.

Restauration

- le concessionnaire aura accès aux équipements de restauration qui sont en place.
- la restauration et les bénéfices qui en découlent sont au profit du concessionnaire.
- le concessionnaire devra vendre des boissons alcoolisées lors des journées autorisées par le permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- le concessionnaire devra fournir tout le matériel nécessaire pour la consommation de nourriture et d'alcool (verres, sachets, contenants, etc).
- le concessionnaire, avec l'accord des organisateurs d'activités qui se déroulent à l'intérieur du Centre Culturel, pourra opérer le restaurant.
- lorsqu'il y a déroulement d'événements ou d'activités spéciaux (ex : Fête Nationale des Québécois, tournoi de deck hockey, tournoi de balle etc...) qui se déroulent tant à l'extérieur du pavillon ou à l'intérieur du Centre Culturel, l'organisateur de l'événement ou de l'activité aura l'exclusivité de la vente de boissons alcoolisées à moins qu'il y ait entente au préalable avec le concessionnaire
- Le concessionnaire devra laisser tous les locaux libres faisant parti du pavillon Bertrand-Généreux, lors d'organisation d'activités ou d'événement spéciaux qui sont organisés en partenariat avec la municipalité. L'exploitant devra s'entendre avec les organisateurs. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, la Municipalité se garde le droit d'intervenir et de prendre la décision.
- le concessionnaire s'engage à vendre toute nourriture pouvant être fabriqué avec les équipements en place. Il pourra fournir d'autres équipements qui ne sont pas inclus dans le local conditionnel à ce qu'il obtienne l'accord de la municipalité.
- le concessionnaire s'engage à inclure au sein de son menu une portion de 40% de nourriture santé et s'engage à ne pas vendre de boissons énergétiques.
- le concessionnaire s'engage à soumettre son menu pour approbation à la municipalité avant le début des activités.

AUTRES RESPONSABILITÉS

- établir une réglementation pour la bonne tenue des lieux
- coordonner l'utilisation des chambres des joueurs
- s'assurer que le matériel des joueurs est bien rangé et sous clé.
- à la fin de saison, remettre les clés à la municipalité et faire rapport des défauts constatés à l'intérieur comme à l'extérieur.
- un inventaire de l'équipement sportif devra être fait au début de la saison et à la fin. Le concessionnaire sera responsable de l'équipement en place et en aucun temps, le prêt d'équipement ne sera autorisé.
- le concessionnaire devra collaborer et s'entendre avec l'autorité responsable de l'entretien des plateaux sportifs
- coopérer le cas échéant avec l'agent de sécurité et les officiers municipaux affectés à l'application de la réglementation municipale
- sécuriser les lieux lors de la fermeture des locaux en fermant et verrouillant les fenêtres et portes sous sa responsabilité
- éteindre tous les équipements de cuisson lors de la fermeture

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le restaurant devra être ouvert au moins 30 minutes avant chaque événement qui se dérouleront sur chaque plateau et ne devra jamais fermer avant 30 minutes après chaque événement.

Pour chaque activité, on entend par **début de saison**, la période de l'année où les cédules des activités sont remis à la direction des loisirs. On entend par **fin de saison**, la période de l'année où les cédules des activités sont terminés ou qu'il n'y a plus d'activités.

Le concessionnaire s'engage aussi à communiquer sur une base hebdomadaire avec la direction des loisirs afin de valider l'horaire des activités de la semaine.

ASSURANCES

À l'adjudication du contrat, le concessionnaire devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile relative à l'exécution de son contrat, couvrant une valeur minimale de 2000 000\$.

Un AVENANT doit être joint à cette preuve d'assurance à l'effet que l'assureur ne peut mettre fin à cette police sans avoir au préalable envoyé, par courrier recommandé, un avis de trente (30) jours à la municipalité.

RÉSILIATION DE CONTRAT

Si le concessionnaire ne respecte pas les clauses inscrites dans ce présent devis, la municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat avec un préavis de 30 jours.

Je soussigné _____

accepte de prendre en charge l'opération du restaurant du Pavillon

Bertrand-Généreux, selon les conditions énumérées ci-haut.

Et j'ai signé à _____

ce _____ 2019

SIGNATURE

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR VOTRE OFFRE DE CONCESSION AU PLUS TARD LE LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 AVANT 15H00 AU 65 RUE LESSARD À SAINT-JEAN-DE-MATHA.

